

TD4 - Analyse Arrêt

Arthur Garnier

Les acteurs	* M. X * Sagem
Les faits	M.X a été embauché en 2000 comme agent technique et méthodes. Un an après il est licencié car à partir du 21 mai, il vient travailler en bermuda. Après un certain nombre de demandes (écrites et orales) de venir en pantalon, lui considère que c'est un abus. Le dirigeant pense que les propos tenus par M.X sont une opposition ouverte et un non respect du lien de subordination.
La procédure	Juridiction de premier degré (conseil des Prud'Hommes). Demandeur M.X, défendeur Sagem. Le conseil donne raison a Sagem, en disant qu'elle peut licencier sous le prétexte du code vestimentaire. En appel le demandeur (appellant) M. X et l'intimé est Sagem. La juridiction suprême (Cours de cassation) où le demandeur est le demandeur M.X, le défendeur Sagem où le pourvoi est rejeté.
Les arguments	M.X : Liberté individuelle Sagem : Dépend de la tâche à accomplir, sortes de discrimination que l'on peut rencontrer dans le travail (Art 122)
Problématique	La tenue vestimentaire peut-elle être associée à une liberté individuelle ?
Résultat	La cours de cassation rejette le pourvoi de M.X = Elle donne tort à M.X en disant que l'entreprise peut imposer une tenue de travail.

Juge des référés : Pour accélérer la procédure

Le syllogisme est une méthodologie qui repose sur 3 éléments :

- La mineur (on raconte les faits)
- La majeur (on fait référence à la loi)
- Conclusion